

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAE 355** Viaduc des Arts (12e) - Avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif avec la SEMAEST.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et 3 ;

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 6 janvier 2005, conclu entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vertu de la délibération 2004 DDEE 156 des 13 et 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de France Domaine Paris, en date du 4 août 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver et de l'autoriser à signer avec la SEMAEST un avenant au bail emphytéotique administratif relatif au Viaduc des Arts (12e) ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement, en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé un avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif relatif au Viaduc des Arts (12e) conclu le 6 janvier 2005 entre la Ville de Paris et la SEMAEST, dont les principales clauses sont les suivantes :

- l'article DESIGNATION est complété par :

« IX Dans l'immeuble en copropriété situé 15 rue Abel, cadastré section EV numéros 58,65 et 88, le lot numéro 42 tel que défini au règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division du 17 mai 1960 modifié le 6 janvier 1961, le 16 novembre 2005 et le 15 février 2006, représentant une surface d'environ 70 m2 utiles » ;

- à l'article II.1.3 Destination, le corps de phrase « dans la limite maximale de 20 % » est remplacé par « dans la limite maximale de 30 % ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Paris et la SEMAEST, en date du 6 janvier 2005, dont les principales clauses sont présentées à l'article 1.

Article 3 : Sont autorisées toutes les écritures d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur, nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**